



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

***Direction Départementale
des Territoires et de la Mer***

Service Environnement et Aménagement Durable
du Territoire

Unité Mobilité, Bruits, Déplacements, Publicité

**Arrêté n° DDTM34-2015-06-05056
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
des infrastructures de transport terrestre nationales (routières et ferroviaires)
2^{ème} échéance de l'Etat dans l'Hérault**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2008/01/3150 et 2008/01/3152 du 5 décembre 2008, n° 2012/11/02687 et 2012/11/02688 du 23 novembre 2012, n° 2013/08/03398 du 09 août 2013, portant approbation des cartes de bruit des routes nationales et autoroutes concédées et non concédées et des voies ferroviaires dans le département de l'Hérault,

Vu la publication dans la presse locale le 30 janvier 2015 de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE 2^{ème} échéance de l'Etat, vu la consultation du public organisée du 16 février au 17 avril 2015 et vu les résultats de cette consultation,

Vu l'avis du comité départemental de suivi « Bruit » réuni le 1^{er} juin 2015,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestre nationales (routières et ferroviaires) 2^{ème} échéance de l'Etat dans l'Hérault est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce plan est mis en ligne sur le site des services de l'Etat et consultable à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-terrestres/Le-PPBE-et-les-Cartes-de-Bruit-Strategiques/2eme-echeance-2012-2013-traffic-8200-vehicules-et-82-trains-jour>.

Ce plan est également consultable dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié aux maîtres d'ouvrage des infrastructures concernées, aux maires des communes impactées ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Environnement (Direction Générale de la Prévention des Risques).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de La Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **29 JUIN 2015**

Le Préfet,



Pierre de BOUSQUET